



Pompe à chaleur

installée par un entrepreneur
max. 1 700 euros

Demander une prime en 5 étapes

- ① Lisez attentivement les conditions générales et les conditions de l'action.
- ② Complétez le formulaire de demande de façon claire et **exhaustive**, puis signez-le.
- ③ Le cas échéant, demandez à l'entrepreneur ou au vendeur de compléter et de signer **l'attestation** figurant dans la demande de prime, et d'y apposer son cachet.
- ④ Joignez une copie de la facture à la demande et indiquez les données demandées dans les conditions de l'action.

Si les données demandées ne sont pas renseignées, Eandis ne pourra pas procéder au versement de la prime.

- ⑤ Transmettez tous ces documents à Eandis dans les délais impartis :
 - par voie électronique via www.eandis.be
 - par e-mail: reg@eandis.be
 - par La Poste :
Eandis REG-afdeling
Postbus 10020, 2800 Mechelen
 - en introduisant votre demande via un de nos bureaux d'accueil
 - par fax : 09 263 48 56

Traitement de la prime

- Le département URE d'Eandis traite la demande. Si cette opération n'est pas possible dans les 60 jours calendrier qui suivent la réception de la demande de prime, Eandis envoie un accusé de réception au demandeur. Si un complément d'information est demandé dans le même délai, Eandis n'est pas tenue d'envoyer un accusé de réception supplémentaire.

Plus vite via Internet!

- Les demandes de primes complétées par voie électronique, avec factures et attestations scannées, nous permettent de verser plus rapidement votre prime.
- Si la demande est acceptée, vous serez averti par lettre ou e-mail de l'octroi de la prime, du montant octroyé et du compte sur lequel la prime sera versée.
- Si Eandis est dans l'impossibilité de verser la prime, vous serez également averti par lettre ou e-mail et informé des motifs du refus ou des données manquantes.

Informations supplémentaires

Numéro d'appel général 078 35 35 34
reg@eandis.be
www.eandis.be



A1/0002/12

Conditions générales

La prime s'applique exclusivement aux mesures URE dans un bâtiment raccordé au réseau de distribution d'électricité d'Eandis.

Seuls les formulaires de demande dûment complétés seront pris en considération pour l'octroi de la prime.

La prime est strictement liée à l'adresse d'installation et sera versée par virement sur votre compte bancaire.

La demande n'est valable que pour les factures émises à partir du 01/01/2012. Les formulaires de demande doivent nous parvenir au plus tard dans les 12 mois suivant la date de la facture et les primes peuvent être payées jusqu'à 6 mois après la demande.

Les primes sont sujettes à modifications. Utilisez toujours le formulaire de demande le plus récent. Consultez notre site Web ou prenez contact avec nous pour vous en assurer.

Date de publication: **décembre 2011.**

La prime ne peut être demandée qu'une fois par adresse d'installation durant une période de 12 mois, calculée à partir de la dernière demande, pour un même type d'investissement. Dans le cas de factures multiples, celles-ci doivent être rentrées ensemble dans un seul dossier de demande. Seules les factures datant d'il y a moins d'un an entrent en considération.

Eandis se réserve le droit de se rendre compte sur place de la situation - à chaque étape du projet - et si nécessaire de contacter l'entreprise et/ou l'installateur qui fournit et/ou place l'installation ou dispense des conseils. Si l'installation ne correspond pas à la description donnée dans la demande, Eandis se réserve le droit de récupérer les primes versées. L'octroi de la prime n'engage en rien la responsabilité du gestionnaire de réseau quant à la qualité des appareils, matériaux et/ou résultats.

La demande de prime s'applique uniquement aux nouveaux achats de matériaux et à leur placement.

Dans le cas d'immeubles à appartements en copropriété forcée, la prime revient à l'association de copropriétaires pour les travaux portant sur les communs et au propriétaire, locataire ou usufruitier individuel pour les travaux portant sur des parties privées.

Montant de la prime

- Le montant de la prime est calculé comme suit:
 - pompes à chaleur électriques:**
 $270 \text{ euros} \times ((0,87 \times \text{COP}) - 2,5) \times \text{la puissance électrique nominale du compresseur}$ pour le chauffage exprimée en kWatt et ensuite limitée à 1 700 euros;
 - pompes à chaleur au gaz:**
 $270 \text{ euros} \times ((0,87 \times \text{COP}) - 1) \times \text{la puissance du gaz}$ installée exprimée en kWatt et ensuite limitée à 1 700 euros.
- Tant le montant de la prime que le maximum de la prime sont doublés si l'installation de la pompe à chaleur est liée au remplacement complet du chauffage à résistance électrique existant, à condition que le bâtiment concerné ait déjà été raccordé au réseau de distribution électrique avant le 1^{er} janvier 2006, avec application du tarif exclusif nuit.
- Le montant de la prime est limité au montant de la facture relatif au volet URE, TVA comprise.
- Les clients protégés bénéficient d'une prime d'un montant majoré de 20 %. Les clients protégés sont les personnes pouvant bénéficier du prix social maximum pour l'électricité et le gaz naturel. Ces clients ajoutent une attestation à leur demande (voir tableau récapitulatif au bas de la page 3).
- Le montant de la prime est de maximum 1 700 euros par installation placée. Si la prime est demandée par l'association de copropriétaires, ou le syndic au nom de cette association, pour plusieurs appartements, cette prime ne peut jamais dépasser 1 700 euros par installation. S'il s'agit de plusieurs installations distinctes pour un immeuble à appartements, la prime ne peut alors jamais dépasser 1 700 euros par installation distincte.

Conditions de l'action

- La prime n'est valable que pour un logement (maison ou appartement) **existant**, raccordé au réseau de distribution d'électricité d'Eandis avant le 01/01/2006. Les transformations et agrandissements d'une construction existante n'entrent pas en considération pour l'octroi de cette prime.
- La demande de prime n'est valable qu'accompagnée de **toutes les factures d'achat** (pas de devis, bon de livraison, ticket de caisse ou facture pro forma) pour la livraison et l'installation de la pompe à chaleur avec mention de **la marque et du type, de la puissance du compresseur ou de la puissance du gaz installée, du coefficient de performance COP**, mesuré selon les critères figurant à l'annexe de la décision de la Commission européenne du 9 novembre 2007 établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique communautaire aux pompes à chaleur électriques, à gaz ou à absorption à gaz.
- La **pose** doit être réalisée **par un entrepreneur**. La demande n'est valable que si elle est accompagnée d'une attestation émanant de l'entrepreneur. Cette attestation contient au minimum les données telles que stipulées dans l'attestation jointe au présent formulaire de demande.
- Les coefficients de performance (COP) satisfont au moins aux critères figurant à l'annexe de la décision de la Commission européenne du 9 novembre 2007 établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique communautaire aux pompes à chaleur électriques, à gaz ou à absorption à gaz (Journal officiel de l'Union européenne du 20/11/2007, concrètement:

Pour les pompes à chaleur électriques:

Mesuré selon EN14511			
Type	Min. COP*	t° source	t° de sortie
sol/eau	4,3	0 °C	35 °C
eau/eau	5,1	10 °C	35 °C
air/eau	3,1	2 °C	35 °C
air/air	2,9	2 °C	20 °C
Mesuré selon CETIAT			
Type	Min. COP*	t° source	t° de sortie
évaporation directe/eau	4,3	0 °C	35 °C
évaporation directe/condensation directe	4,3	0 °C	35 °C

Pour les pompes à chaleur au gaz:

Mesuré selon EN14511 ou EN12309-2			
Type	Min. COP*	t° source	t° de sortie
sol/eau	1,54	0 °C	45 °C
eau/eau	1,85	10 °C	45 °C
air/eau	1,14	2 °C	45 °C
air/air	1,27	2 °C	20 °C
Mesuré selon CETIAT			
Type	Min. COP*	t° source	t° de sortie
évaporation directe/eau	1,54	0 °C	45 °C
évaporation directe/condensation directe	1,54	0 °C	45 °C

- La pompe à chaleur a été installée selon les directives, normes, lois et codes de bonne pratique belges et internationaux existants (le 'Code de bonne pratique pour l'utilisation des systèmes de pompe à chaleur dans les bâtiments d'habitation') et répond aux exigences pertinentes des directives UE harmonisées 'EU-Safety Standards' et 'EU Product Standards'. L'émission de chaleur doit se faire via des radiateurs/convecteurs à basse température ou un chauffage mural ou par le sol à une température maximale de 40 °C. En l'absence de directives, normes ou lois en la matière, les directives d'évaluation se baseront sur des références internationalement reconnues de la littérature spécialisée.
- La pompe à chaleur est couverte par une garantie complète de 2 ans au moins. Les pièces de réserve, d'origine ou équivalentes, sont disponibles et en vente pendant au moins 10 ans, à compter de la date d'achat.
- Les documents suivants sont remis à l'utilisateur final en français: documentation technique et de planification, manuel d'installation, manuel d'utilisation et documentation sur la réception et la réparation.
- Le chauffage d'une piscine, global ou partiel, n'entre pas en considération pour l'octroi de cette prime.
- La pompe à chaleur ne peut pas être utilisée pour le refroidissement actif.**

* Le COP mesuré à 5K.

Signature du demandeur

Je déclare par la présente avoir fait installer une pompe à chaleur à l'adresse d'installation ci-dessous:

Rue: _____ N°: _____ Bte: _____

Code postal : _____ Commune/Section: _____

Je déclare que la pompe à chaleur installée répond aux normes et exigences mentionnées dans les conditions de l'action et joins une **copie de la facture** de la pompe à chaleur avec mention de l'adresse d'installation, **l'attestation** de l'entrepreneur et **la fiche technique de coupure de la fonction de refroidissement**, le cas échéant.

J'accepte qu'Eandis puisse transmettre les données relatives à cette demande de prime à la commune, à la province ou aux autorités flamandes dans le cadre de leur politique énergétique.

Date: ____ / ____ / _____ Signature: _____

ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR

Numéro de TVA: BE 0 _____

Société: _____

J'atteste que la pompe à chaleur placée répond aux normes et exigences mentionnées dans les conditions de l'action.

Caractéristiques de la pompe à chaleur

- J'atteste que :
- La pompe à chaleur ne peut pas être utilisée pour le refroidissement actif.
 - Je joins une fiche technique expliquant la façon dont la fonction de refroidissement éventuelle a été coupée (sans objet en cas de pompe à chaleur de type sol/eau ou eau/eau pour les non-habitations si celles-ci appliquent aussi un refroidissement passif).
 - J'atteste que la pompe a été installée selon les directives, normes, lois et codes de bonne pratique belges et internationaux existants (le 'Code de bonne pratique pour l'utilisation des systèmes de pompe à chaleur dans les bâtiments d'habitation') et selon des critères de qualité et de rendement vérifiables.
 - Je joins une copie du rapport écrit du contrôle technique effectué par la société d'installation lors de la mise en service de l'installation.
 - Je joins une copie des calculs de rendement de la société d'installation. Les critères de sortie utilisés (seuil d'isolation, données climatologiques...) et les outils comme les programmes de simulation, les tableaux de calcul et de dimensionnement utilisés pour l'estimation du rendement (saisonnier) annuel (SPF), l'économie d'énergie annuelle, etc. doivent être mentionnés explicitement.
 - Le COP mesuré selon EN14511, EN12309-2 ou CETIAT.

Type de pompe à chaleur :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Pompe à chaleur électrique | <input type="checkbox"/> Pompe à chaleur au gaz |
| <input type="checkbox"/> sol/eau (COP minimum 4,3) | <input type="checkbox"/> sol/eau (COP minimum 1,54) |
| <input type="checkbox"/> eau/eau (COP minimum 5,1) | <input type="checkbox"/> eau/eau (COP minimum 1,85) |
| <input type="checkbox"/> air/eau (COP minimum 3,1) | <input type="checkbox"/> air/eau (COP minimum 1,14) |
| <input type="checkbox"/> air/air (COP minimum 2,9) | <input type="checkbox"/> air/air (COP minimum 1,27) |
| <input type="checkbox"/> évaporation directe/eau (COP minimum 4,3) | <input type="checkbox"/> évaporation directe/eau (COP minimum 1,54) |
| <input type="checkbox"/> évaporation directe/condensation directe (COP minimum 4,3) | <input type="checkbox"/> évaporation directe/condensation directe (COP minimum 1,54) |

Marque: _____ Type: _____

Puissance du compresseur (pompe à chaleur électrique): ____ , ____ kWel

Puissance thermique de la pompe à chaleur (pompe à chaleur électrique): ____ , ____ KWth

Puissance de gaz installée (pompe à chaleur au gaz): ____ , ____ kW

Facteur de gain ou COP: ____ , ____

La pompe à chaleur a été installée en remplacement complet du chauffage à résistance électrique existant dans un bâtiment ayant déjà été raccordé au réseau de distribution électrique avant le 1^{er} janvier 2006, avec application du tarif exclusif nuit. Oui Non

Date: ____ / ____ / _____ Signature + **cachet** de l'entrepreneur: _____